

L E M E M O R I A L ,
O U
RECUEIL HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTERAIRE ,
(Feuille de tous les jours .)

PAR MM. DE LA HARPE , DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quaridi , 14 messidor , an V .
Dimanche , 2 juillet 1797 (*v. st.*) (N^o . 44 .)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

D A N N E M A R C K .

Elseneur , le 7 juin (19 prairial) . Les Danois , ainsi que d'autres peuples du Nord , ont peine à revenir de leur surprise , en voyant l'activité rendue aux relations commerciales des Français , depuis que la Russie leur a ouvert ses ports ; déjà plusieurs chargemens de vins et eaux-de-vie de France y sont entrés , et beaucoup d'articles de ses manufactures , ont passé le Sund , prenant la même route .

Le commerce de la Baltique ne sort point de son état de stagnation ; il arrive peu de vaisseaux anglais ; ce qu'on attribue au discrédit du papier d'Angleterre . On vient de voir repasser ici plusieurs navires de cette puissance , arrivés en Russie et en Prusse , sur leur lest , et repartis de même , faute de confiance .

A U T R I C H E .

Vienne , le 18 juin (30 prairial) . Quatre députés de Milan , arrivés ici le 10 , ont eu , le 12 , une audience de l'Empereur . L'objet de leur mission est , à ce qu'on prétend , de manifester à S. M. le desir des Milanais de rentrer sous la domination autrichienne . Des lettres du Tyrol , en annonçant que l'Empereur recouvrera cette partie de ses possessions , assurent que Bonaparte doit avoir dit récemment à des Milanais : « Je ne m'oppose point à ce » que vous formiez une république indépendante ; mais c'est » à vous à combiner si , après le départ des Français , » vous aurez des forces nécessaires pour être en état de » résister aux prétentions de l'Empereur . »

Les banquiers et négocians grecs , sujets tant de l'Autriche que de la Porte ottomane , établis en cette résidence , viennent de renouveler leurs dons gratuits en faveur de l'Empereur , sous la protection duquel ils vivent : les premiers ont donné 20,650 florins , et les seconds , 23,150 florins .

On vient de terminer le procès d'un millionnaire , nommé Nako , convaincu d'avoir voulu faire empoisonner son neveu , et assassiner le médecin qui s'étoit refusé à le seconder . Le scélérat a été condamné à une prison perpétuelle dans la maison de correction de cette ville . On va vendre , au profit de ses deux fils , innocens , une superbe terre qu'il acheta en 1795 , dans le bannat de Temeswar , pour la somme de 700,000 florins , ainsi que les trois belles maisons qu'il possède ici .

A N G L E T E R R E .

Londres , le 26 juin (8 Messidor) .

Le cabinet de Saint-James a reçu le 24 , la réponse du directoire ; elle paroît être satisfaisante , et l'on peut enfin

espérer la fin des hostilités , à moins que nos ministres ne se rendent intraitables . Depuis deux jours , le conseil privé étoit assemblé pour régler les instructions du lord Malmesbury . Hier , elles ont été définitivement arrêtées , et Malmesbury a reçu ordre de se rendre sans retard , à Lille .

L'audition des témoins dans l'affaire de Parker est terminée . On doit entendre aujourd'hui sa défense .

Guthrie , Gallowai , Johnson et Ashley , matelots insurgés du Pompée , ont été condamnés à mort le 23 à six heures du soir . Néanmoins la cour , considérant que jusqu'alors ils avoient été irréprochables , les a recommandés à la merci du roi . Davis n'a été condamné qu'à un an d'emprisonnement , Braham est acquitté .

Le lord Lauderdale et M. Waddington , ont envain brigué les deux places de sheriffs : le peuple y a nommé sir William Herne , et M. Williams .

Défense d'Attila .

A la fin d'un article signé *Y* , dont l'auteur remet sous nos yeux une proclamation du général Marbot , perdue dans la foule des innombrables monumens de cette atrocité *révolutionnaire* , trop souvent reproduite encore sous le régime qu'on appelle celui de *la liberté* , je lis ces mots : « Attila s'exprimoit avec cette pureté sur les droits de » l'homme . »

J'applaudis de tout mon cœur au respectable citoyen qui nous a envoyé cet article : c'est rendre un vrai service à la chose publique , que de rappeler à propos ces horreurs d'autant plus instructives , qu'elles sont plus épouvantables , quoiqu'en disent de vils flagorneurs , qui nous exhortent bénévolement à les oublier , au lieu d'exhorter de vils oppresseurs à ne pas nous en faire souvenir . Il est bon surtout de les rappeler à ceux qui , s'imaginant encore être à la tribune de 93 , où le mensonge parloit sans trouver de réponse , proposent de *dérouler leur vie* (1) , avec autant

(1) Je trouve tout simple que le général Marbot *déroule sa vie* : il doit parler comme il écrit ; mais je suis fâché que le représentant Crenières , en rendant à son digne collègue Bonnières , la justice qu'il mérite , ait dit de lui qu'il pouvoit *dérouler sa vie* . Il faut laisser ce jargon , ridiculement figuré , aux déclamateurs montagnards . On *déroule* un tissu , on *déroule* un tableau (parce qu'on le suppose sur la toile et non pas en cadre) ; on ne *déroule* point sa vie : ici l'ellipse , que rien n'indique , devient barbarisme . Il est plus important qu'on ne croit , que les honnêtes gens parlent comme ils agissent , suivant la raison , et qu'ils se séparent en tout de ceux dont le langage a toujours été analogue à leur conduite , c'est-à-dire , insensé et barbare .

de confiance que s'il n'en existoit plus ni souvenir ni témoins. Mais pourquoi compromettre ici le nom d'Attila ? Ce ne peut être qu'une inadvertance de notre correspondant. Je le connois assez, pour le croire aussi persuadé que moi, que rien de ce qui a été *révolutionnaire*, n'admet de comparaison avec les crimes des siècles passés, si ce n'est pour faire voir qu'il n'y a ni parité, ni proportion. Attila étoit un brave chef de brigands, un conquérant féroce, qui traita Milan, Padoue, Vérone, Mantoue, Modène, à-peu-près comme on les traite aujourd'hui; mais ce ne fut point au nom de la *liberté*, de l'*égalité*, de la *fraternité*, au nom des *droits de l'homme*; et cette seule différence est capitale. Il s'appelloit le *fils de Dieu*; ce qui prouve au moins qu'il en reconnoissoit un. Il se disoit *envoyé de Dieu pour châtier les nations*, et il disoit vrai. Nos philosophes diront, qu'importe, si les effets étoient les mêmes ? Ils raisonneront comme ils ont toujours raisonné, c'est-à-dire, sans mettre jamais deux idées ensemble. Ce n'est donc pas à eux qui, apparemment ne peuvent rien comprendre, puisque jamais ils ne répondent à ce qu'on a dit, c'est aux hommes raisonnables que je dirai que la perversité par excellence, celle qui ne peut jamais avoir d'égal, est la perversité en principe, parce qu'elle ne peut jamais avoir ni mesure ni frein; et telle a été une fois, depuis le commencement du monde, cette perversité qui gardera à jamais le nom de *révolutionnaire*; c'est la seule pour qui tout ce qui étoit vertu, a été crime, sans exception. Le scélérat d'instinct, de passion, d'égaré, peut être fléchi, adouci, ébranlé, troublé; il peut avoir de bons momens: il n'y en a point à attendre de celui qui détruit, pille, incendie, massacre, au nom de l'*humanité*, comme les Collot, les Robespierre et tous les *révolutionnaires*, sans exception. Le pape saint Léon alla au devant du roi des Huns, comme saint Benoît au devant du roi des Goths (Totila); il y alla sans autre défense que son caractère sacré et le nom de Dieu; et le Goth et le Hun, et Attila et Totila, respectèrent le nom de Dieu et ses ministres, leur accordèrent tout ce qu'ils demandoient, et retournèrent sur leurs pas. On sait que devant Lebon, Carrier et leurs semblables, le seul nom de Dieu, prononcé, étoit un arrêt de mort; et citez-moi, dans la révolution, un de nos monstres qui ait cédé à la pitié. Tous s'observoient les uns les autres, prêts à se dénoncer mutuellement, si l'un d'eux avoit trahi son *civisme*, au point de connoître la compassion. Les reproches qu'ils s'adressoient quelquefois, notamment aux jacobins, rouloient toujours sur un moindre degré d'atrocité, sur une hésitation dans le crime: des monumens sans nombre l'attesteront. Et pourquoi ? C'est que l'*humanité* ordonnoit d'égorger tout, *pour tout régénérer*: ce sont les termes exprès. Or, les Nérons et les Phalaris n'ont jamais prétendu être *humains*, n'ont jamais donné l'*humanité* pour mot d'ordre à leurs bourreaux, ni eux, ni aucun tyran quelconque; aussi, n'y en a-t-il point qui n'ait quelquefois pardonné, et dont on ne cite quelques bonnes actions. Plusieurs ont témoigné du remords. Le remords, comme la pitié, a été inconnu dans la révolution française: ce sont deux de ses *phénomènes*, que l'histoire, armée de preuves irrésistibles, sera seule à portée de développer avec la plus accablante évidence.

Au reste, cet Attila justement odieux par ses dévastations et ses brigandages, n'étoit pas sans quelques qualités estimables; voici le témoignage que lui rend l'histoire: « Quoique cruel à l'égard des vaincus qui lui avoient résisté, » il étoit bon avec ses sujets, auxquels il rendoit une justice

» aussi prompte qu'exacte, et qu'il laissoit jouir en paix » de leurs biens. Dès qu'on se soumettoit à lui, il pardonnoit ». Je m'en rapporte aux lumières de notre correspondant, pour sentir quel terrible commentaire on pourroit faire de ces paroles; je m'en rapporte à lui pour juger si dans cet instant même, la plume d'un historien fidèle pourroit faire de la république française le même éloge que d'Attila. Pour moi, ces paroles me font tomber la plume des mains, et je me borne à répéter ce que je dis tous les jours, et ce qui n'est que trop vrai, que très-peu de Français connoissent leur révolution: ils en sont encore trop près. Pour la bien juger, il faut avoir dans sa mémoire l'histoire du monde et la nôtre; il faut être habituellement, par la pensée, ou dans le passé ou dans l'avenir; et la plupart des hommes appartiennent au présent. *Vir insipiens non cognoscet, et stultus non intelliget hæc. Ps.*

L. H.

*Lettre à un ami, par le citoyen G.*** De l'imprimerie du Cercle social. An 5. 15 pages.*

Je remarquerai d'abord le titre de cette brochure: il est absolument conforme à la grammaire révolutionnaire; car il est en sens inverse des mots. 1^o. C'est une lettre à un ami, et elle est distribuée aux conseils, dont un membre très-respecté me l'a remise, en me priant d'en faire au moins une légère justice. 2^o. On a imprimé cette lettre au *Cercle social*, que tout le monde sait être l'égoût des doctrines *anti-sociales* du jacobinisme.

L'auteur suit les règles du même langage dans sa petite brochure. Il s'intéresse, dit-il, à la constitution; et il commence par dire, que « ses auteurs ont mal observé ce » qu'ils devoient à la stabilité de ce sublime ouvrage, à la » nation, à eux-mêmes, en rendant les renouvellemens si » fréquens; mais sur-tout en ne conservant pas l'intégrité » du corps législatif, existant et fondateur de la république, » jusques, et plusieurs années même, après la conclusion » et l'affermissement de la paix générale. » (page 4.)

Et dans l'*hypothèse*, comme dit M. Wasp (dans l'*Ecosaise*), où ces citoyens eussent fait en sorte que la paix n'eût été ni conclue, ni affirmée de trente ans, la convention eût régné tout autant ? Ah ! je me permettrai de répondre, comme dans la même pièce des *hypothèses*, G.... ! *Gredin, tu fais des hypothèses !*

L'hypothèse que la convention pût encore siéger longtemps, étoit impossible. Je n'ai que faire de dire pourquoi... Impossible, dis-je, malgré ses canons. Ils ne l'ont protégée, que parce qu'on a fait réflexion qu'elle s'affoiblissoit déjà d'un tiers; et au bout de quinze mois, d'un second tiers: on s'est confié au tems et à la force de l'opinion, dont l'action lente ne canonne pas les factions, mais les mine et les renverse. Si on n'avoit pas eu cette pensée consolante, on auroit retourné le lendemain à la boucherie, comme les Mexicains contre Cortez, qui fut obligé enfin de s'embarquer sur le lac: et peut-être auroit-on fini avec plus de bonheur qu'eux.

« Si le royalisme, dit l'auteur pag. 6, ne nous présentoit » qu'une simple opinion, on pourroit espérer de l'extirper » et de ramener les personnes atteintes de ce vertige; mais » le royalisme est un véritable fanatisme semblable à celui » que la religion enfante, dont les racines sont tellement » mêlées et confondues avec les fibres du cerveau, que etc. »

Jé fais grâce du reste de ce galimathias. *Les racines d'un fanatisme mêlées avec les fibres* ne sont ni de l'anatomie, ni

de la métaphysique, mais du verbiage de l'an 2, que l'on ne comprenoit pas plus alors qu'aujourd'hui, mais auquel on obéissoit, comme les chiens, sans entendre le français, exécutent le commandement du bateleur armé d'un fouet. L'auteur propose d'*extirper le royalisme*; et tout ensemble, il prétend qu'il n'est pas possible de l'*extirper*. (Aveu précieux, dont je me contente de faire note.) Il y en a un moyen sûr; c'est d'administrer la république de manière qu'on y soit heureux. Mais tous ces phrasiers ne veulent administrer que de manière à ce qu'ils dominent et pillent impunément. On rêvera royalisme tant que ce mot paroitra l'opposé de ceux de subversion, anarchie, incendie universel de l'Europe. Mais quand vous nous ferez voir une république bien ordonnée, la question se réduira à savoir si monarchie vaut mieux que pentarchie: on en laissera disserter Aristote et M. Merlin, de Douay, dans son traité des secrétaires du roi.

Je ne relève pas cette assertion que le royalisme est *un fanatisme*, un *fanatisme tel que celui que la religion enfante*: tout cela est du style de l'an 2.

« Le royalisme, dit l'auteur, en parenthèse, au même endroit, » ne sauroit supporter l'épreuve du raisonnement. » Aristote, encore une fois, croyoit le contraire: mais un raisonneur tel qu'Aristote ne soutient pas l'épreuve de l'examen d'un philosophe révolutionnaire.

Si nos finances vont de mal en pis, l'auteur assure que « si grave que soit ce reproche, il paroit devoir retomber » sur le conseil des anciens, qui a eu la foiblesse de laisser « passer successivement des désastreuses résolutions ».

« Cependant, c'est sur le directoire et les ministres que » toutes les attaques se dirigent ».

Si rare que soit l'effronterie qui a dicté ce passage, je laisse à l'illustre représentant qui m'a remis cette brochure, le soin de venger à la tribune une insulte si attentatoire à la dignité du conseil des anciens, si basement adulateur envers les ministres.

« La scission, (p. 11) ou plutôt l'insurrection qui vient » d'éclater au conseil des cinq cents, dans la discussion sur » les colonies; sur les finances; dans la cause des prêtres » et des émigrés, quelques soient les motifs qui l'ont provoquée, aboutit sensiblement à relever les espérances des » étrangers, etc. ».

Misérables! espérez-vous nous donner le change? Vous nous parlez des *espérances des étrangers*. Ah! ils n'en ont plus qu'une, s'ils veulent le repos, au moins momentanément, des peuples: c'est la paix. Ils la desirent tous. Ce ne sont point leurs espérances qui m'effraient; mais les vôtres, hommes de ténèbres, hypocrites égorgers; votre imperturbable espérance de tout subvertir, votre espérance de surprendre un moment d'inattention des conseils et de la police; votre espérance d'être soutenus par le directoire, que vous égorgerez au bout de trois jours; votre espérance que vos complots ne seront pas plus punis qu'ils ne l'ont été à Vendôme. Mais non: toutes ces espérances sont vaines, quoique Poultier, Duval, Dusaulchoy, et le consul Louvet les proclament à grands cris.

C'est avec ces cris qu'ils croient nous épouvanter. Telle est la ressource de tous ces gens du cercle social; ils ne sortiront jamais de ce cercle: aussi l'auteur de la brochure finit en faisant entendre qu'il trouvera peut-être quelque embarras, quelque risque, à former une bonne conspiration qui termine tout; mais que ce risque ne l'arrêtera pas *si l'on n'a que ce seul moyen d'échapper* (page 15).

Il ne songe qu'à s'échapper! sa furie le poursuit et le

tient à la gorge. Il veut tout tuer, si cette *esquinancie* ne le quitte pas.

On ne sait pas bien quel est le G. qui a composé cette brochure. Est-ce Germain (de Vendôme) ou Garat, ou Garan-de-Coulon? Le style pour Garat n'est pas assez naïvement entortillé de bel esprit; il n'est pas assez impétueux pour Germain, il n'est qu'enragé et cela convient au procureur-général de la haute cour.

B. V.

AUX RÉDACTEURS DU MÉMORIAL.

Paris, le 12 messidor.

Je n'examinerai point aujourd'hui si les commissaires de la trésorerie sont coupables ou non dans l'affaire de la compagnie *Dijon*, je discuterai cet objet dans un autre moment; je mettrai alors au grand jour la capacité et les qualités morales de ces citoyens, et peut-être par suite, aurai-je occasion de féliciter M. Gaudin qui est généralement estimé pour sa probité et son intelligence, de n'avoir pas daigné s'accoler à de pareils ouvriers: j'en demande pardon au digne membre des cinq cents qui a dit que l'on trouveroit sûrement quelqu'un qui auroit le *courage* de s'associer à eux; je ne pense pas que, jusqu'à ce que le procès *Dijon* soit jugé, un honnête homme puisse accepter une pareille place.

Quoi qu'il en soit, et pour donner, par aperçu, une idée du bon esprit de ces commissaires, je vais rendre compte d'une affiche que je viens de lire dans les cours de la trésorerie; rien, selon moi, n'est plus extravagant. L'affiche est adressée, par le comité de trésorerie, aux rentiers et pensionnaires, il contient deux articles; par le premier, le comité désapprouve les employés qui font le métier de *receveurs*; et pour remédier à cet abus, ledit comité autorise les pensionnaires et rentiers à *faire sortir* lesdits employés des bureaux des vérificateurs, lorsqu'ils les y rencontreront; il n'est personne qui ne voye qu'une pareille autorisation peut amener des querelles infiniment plus dangereuses que l'abus.

Un moyen si lumineux et si noble pour les créanciers de l'Etat, conduit le comité à déclarer, par le second article, que ceux qui n'auront pas reçu leurs mandats à l'époque où ils leur auront été délivrés, ne pourront en toucher le montant qu'à la fin du *semestre*; (précédemment c'étoit à la fin de la décade.)

Pauvres rentiers, comme on vous traite! et comme si votre situation n'étoit pas assez douloureuse, il a fallu qu'un Guilleumardet osât, il y a deux jours, à la tribune des cinq cents, vous persifler avec barbarie. Quant aux rentiers, dit ce docteur (en médecine), si on ne peut pas les payer, on fera des *vœux* pour eux: des *vœux* de Guilleumardet! grand Dieu! à quel sort sommes-nous donc réservés! D. D. S.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 13 messidor.

La liste triple de présentation, sur laquelle le conseil des anciens doit choisir le cinquième commissaire de la trésorerie nationale, en remplacement du citoyen Godin, qui n'a point accepté, est composée des citoyens Defermont, Pelet, tous deux ex-législateurs; et Madinière, ex-receveur des finances.

Vaublanc, par motion d'ordre: C'est avec regret que je viens ajouter un nouveau reproche aux plaintes fréquentes dont cette tribune a retenti contre le ministre de la marine;

j'espère du moins que mes réflexions ne seront point pour le conseil un prétexte de dissensions. Dans le cours de la discussion sur les colonies, vous m'avez entendu dénoncer un drame infâme joué sur le théâtre de Saint-Domingue, et dans lequel on supposoit aux colons le projet horrible de massacrer les nègres. L'auteur de cette pièce, le trop fameux Bottu, est actuellement à Paris. Il a été condamné par le tribunal criminel du département de la Seine, à des dommages et intérêts envers les colons qu'il avoit calomniés d'une manière si atroce.

Ce même Bottu, toujours incorrigible, rédige, en ce moment, un journal, dans lequel le corps législatif est travesti en une assemblée de despotes, qui s'occupent à forger, pour les nègres, les fers d'un nouvel esclavage. Ce journal, c'est le *Republicain des Colonies*. Eh bien ! le croiriez-vous, législateurs ! c'est le ministre Truguet qui soudoye cette feuille perfide : il la soudoye avec les deniers du trésor public. Je dépose, sur le bureau, copie de trois mandats dont j'ai pris le double à la trésorerie. Ils portent :

« Il sera payé au citoyen Bottu, pour abonnement au *Republicain des Colonies*, une somme de 1,300 liv. par mois, à prendre sur les 33 millions destinés au service extraordinaire de la marine. » *Signé TRUGUET.*

Dix-huit cents livres par mois, c'est-à-dire vingt-un mille six cents livres par an, en numéraire, prodiguées pour faire distiller le venin de la calomnie sur les représentans du peuple, pour opérer l'avisement du corps législatif ! Qu'un journal vendu à un ministre distribue périodiquement à ce ministre des éloges pour l'argent qu'il en reçoit : cela se conçoit aisément de la part de certaines gens ; mais que l'Etat paie si chèrement ces éloges menteurs ; que les trésors du peuple aillent se fondre dans les mains du zoïle qui traîne les législateurs dans la boue ; que cette scène d'impudeur et d'immoralité se passe à côté des malheureux rentiers qui meurent de faim auprès de l'argent qu'on leur retient, à côté des fonctionnaires publics qui réclament en vain leur traitement, à côté de nos courageux marins dont plusieurs se sont donné la mort, faute de pain !!! Représentans de la nation française, non, vous ne le souffrirez plus !

Je n'aurois pas occupé le conseil du récit de ce scandale ; je me serois contenté de le dénoncer au directoire, si je ne savois que ce prétendu *republicain des colonies* va devenir dans la main de Sonthoux, le tison ardent d'où partira peut-être le nouvel incendie qui menace de dévorer Saint-Domingue. Et puis on aura l'audace de vous reprocher ces malheurs ! Mais je proteste d'avance contre ces rusés machiavéliques.

Puissent mes craintes ne se réaliser jamais ! Mais quand le directoire éclairé sur ses erreurs, s'est empressé de rappeler le Néron des colonies ; quand, revenant à des choix plus heureux, il investit de sa confiance un général qui la mérite, faut-il qu'un ministre paralyse les efforts de la justice ? Et quel sera l'accueil que recevra le nouveau commissaire du gouvernement, à Saint-Domingue, si vous n'étouffez l'étincelle qui peut tout embrâser.

Je demande, 1°. le renvoi des mandats du ministre au directoire ; 2°. que les comptes de Truguet soient examinés par la commission des dépenses ; 3°. qu'on retire aux ministres, ou du moins qu'on limite la faculté qu'ils ont de corrompre l'opinion publique par leur abonnement aux journaux.

Persone ne s'élève contre ces propositions ; elles sont adoptées.

Gibert : La constitution, et des lois précises, ordonnent aux ministres de publier l'état de leurs dépenses ; cependant, au mépris de la constitution et des lois, cet état général n'a point encore paru. Le ministre de la guerre est le seul

qui ait obéi, en ce qui le concerne, pour les dépenses de l'an 4. Je demande qu'il leur soit enjoint de nouveau de satisfaire à la loi. Ainsi nous découvrirons les lacunes occasionnées par des dépenses secrètes que la loi désapprouve. Adopté.

Le même membre reproduit ensuite à la discussion, mais sous des formes nouvelles, son dernier projet relatif à la vente des biens nationaux. Après de légers débats, il est adopté. En voici les principales dispositions :

1°. Les cinq derniers dixièmes du prix des domaines nationaux qui seront désormais vendus, seront acquittés, jusqu'au premier nivose prochain, en bons de trois quarts d'intérêts, en bordereaux de liquidation de la dette publique et de celle des émigrés, visés à la trésorerie ; ou en inscriptions sur le grand-livre de la dette perpétuelle, calculés sur le pied de vingt fois la vente.

2°. Les acquéreurs des domaines nationaux de la Belgique pourront acquitter la moitié de la somme, payable suivant l'article précédent, avec les valeurs énoncées audit article ; et l'autre moitié, avec des soumissions de rapporter des bordereaux de liquidation de la dette particulière à la Belgique. Ces bordereaux seront préalablement visés à la trésorerie.

3°. Les soumissions ci-dessus mentionnées seront déposées entre les mains des receveurs des domaines nationaux, porteront cinq pour cent d'intérêt, et seront échangées dans les délais que déterminera la loi à intervenir sur ladite liquidation.

4°. Les membres des maisons et établissemens religieux supprimés par la loi du 15 fructidor an 4, dans les neuf départemens réunis, seront admis, jusqu'au premier nivose prochain, à recevoir les bons représentatifs des capitaux fixés et gradués par l'article 11 de ladite loi.

5°. Les bons mentionnés en l'article précédent ne seront plus admis en paiement des cinq premiers dixièmes de la mise à prix des biens nationaux, au moyen de quoi les articles 13 et 14 de la loi du 15 fructidor an 4, sont abrogés.

6°. Les porteurs desdits bons seront tenus de les échanger contre des obligations pour même valeur souscrites par les acquéreurs de domaines nationaux pour le paiement des deux derniers dixièmes de la première moitié de la mise à prix des adjudications : cet intérêt sera exigible par semestre.

Sur la proposition de Mars-Custin, une commission est chargée de faire un rapport sur les moyens de faire enfin jouir les habitans de la Vendée et autres pays ci-devant insurgés, du bénéfice de l'amnistie du 11 floréal, an 3, et des bienfaits de la pacification des contrées de l'Ouest.

Le conseil ajourne la décision sur un projet dans lequel Quatremier de Quincy, vengeant les beaux arts outragés par Mercier, propose d'affranchir du droit de patentes, les peintres, graveurs, sculpteurs et architectes qui ne font point commerce de leurs ouvrages.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 13 messidor.

Sur la proposition de Paradis, le conseil approuve la résolution qui valide les opérations de l'assemblée primaire de Montbrison, tenue dans l'église de l'oratoire, et annule celles faites dans une salle de la maison commune.

Après avoir entendu Berthereau, le conseil approuve également la résolution qui déclare valables les opérations de l'assemblée communale de Sérigny, canton de Bellesme.

Il rejette, comme peu favorable à l'intérêt de la nation, une résolution tendante à autoriser l'échange de la maison de Castries contre celle des Filles-Dieu, rue Saint-Denis.